

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération :
17

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Approbation du plan de mobilité
du SYTRAL

02/2025DE04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BESSENAY

Séance du 04 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025
Date d'affichage du compte-rendu : 11 février 2025

Présents : Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUVEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, CROCI David, BLANC Bernard, BRENIER Christèle, NAILI Karim, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, PINET Bernard, MALIGEAY Jacques,

Absents excusés avec pouvoir : PIRAUD Fabrice (pouvoir à B.BLANC), HYVERNAT Mireille (pouvoir à D.LOMBARD), TULOUP Corinne (pouvoir à J.MALIGEAY)

Absents : ARQUILLERE Pascal, VICENTE Delphine

Secrétaire de séance : PINET Bernard

David CROCI, rapporteur, indique que le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités, qui est l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de la Métropole de Lyon et de 11 intercommunalités du Rhône, a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais le 21 novembre 2024.

Ce plan de mobilité vise à anticiper l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires et à planifier des solutions adaptées pour réduire le trafic automobile en développant des solutions alternatives et complémentaires à la voiture individuelle, comme les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs.

Il propose également d'unifier le réseau de transport, la tarification et le système d'information.

Pour améliorer la qualité du cadre de vie et la santé publique, le plan de mobilité vise une baisse de la part des déplacements réalisés en voiture, une augmentation des usages des transports collectifs ainsi qu'une très forte augmentation des usages du vélo d'ici à 2040.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, l'avis du conseil municipal de Bessenay est sollicité sur ce projet de plan de mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan de Mobilités proposé par SYTRAL Mobilités

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits.

Le Maire
Karine FOREST